



ARRÊTÉ

temp 06-2015 SG

Portant autorisation de
stationnement d'un taxi

Le maire de la commune de FEUCHEROLLES,
Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2213-3 et L2213-6 du Code général des
collectivités territoriales,

Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis
et des voitures de petite remise,

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès aux activités de conducteur et à
la profession d'exploitant de taxi,

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du
20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession
d'exploitant de taxi,

Vu l'arrête préfectoral n° 2002-2630 du 12 novembre 2002 relatif à l'exploitation
des taxis et des voitures de petite remise,

Vu l'arrête municipal règlementant le stationnement des taxis dans la commune en
date du 11decembre 1984,

Vu la demande d'autorisation de stationnement d'un taxi en date du
3 février 2015 ;

ARRETE

Article 1-

Monsieur HOURI Mehdi est autorisé à faire stationner un taxi OPEL ZAFIRA immatriculé
DK-403-YP Place de la Poste en attente de la clientèle, à compter du 3 février 2015,
dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

Article 2 -

Monsieur le maire de Feucherolles est chargé de l'exécution du présent arrête dont
une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet des Yvelines.

Fait à...FEUCHEROLLES le.....3 février 2015.....

Patrick LOISEL
Maire de Feucherolles

